

Question présentée par la députée :
Mme Esther Hartmann

Date de dépôt : 16 mai 2013

Question écrite urgente

Combien de personnes bénéficiaires des prestations complémentaires sont concernées par la suppression des subventions personnalisées ou des allocations de logements ?

L'Office du logement a adressé le 10 avril 2013 un courrier à tous les bénéficiaires de subvention personnalisée ou d'allocation de logement qui sont par ailleurs bénéficiaires de prestations complémentaires, pour les informer de ce que suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2013 des modifications de la Loi générale sur le logement (LGL) liées à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le RDU (LRD), leur subvention personnalisée/allocation de logement serait supprimée dès le 1^{er} mai 2013. En effet, les articles 23B al. 4 et 39 A al. 4 ont été introduit dans la LGL et interdisent expressément tout cumul des prestations complémentaires avec la subvention personnalisée/allocation de logement.

Concrètement, pour de nombreuses personnes cela signifie la suppression d'une aide pour le paiement du loyer de plusieurs centaines de francs (parfois jusqu'à 700 CHF par mois).

Le service des prestations complémentaires contribue au paiement du loyer dans une moyenne de 13 000 francs par année. Les barèmes en usage ne correspondent donc pas aux loyers pratiqués actuellement dans le marché du logement. De nombreuses personnes risquent donc de se trouver très prochainement dans l'incapacité de payer leur loyer. Ils courent le risque d'être très rapidement expulsé de leurs logements.

En résumé, voici quelques questions :

- ***Combien de personnes sont concernées par cette décision ?***
- ***Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de mettre en place des moyens pour diminuer le risque de voir de nombreuses personnes, souvent dans un état de santé fragile, se retrouver très rapidement sans logement ?***